

## **Politique de partage et d'échange de données du Système régional de base de données de recherche et de suivi sur les tortues (TREDS)**

### **1. Objectif**

1.1. La politique de partage et d'échange de données a pour objet de fournir un cadre d'accès, d'échange et de partage des données entre le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), ses pays et territoires membres<sup>1</sup> et diverses autres personnes physiques, institutions et organisations non gouvernementales (ONG) compétentes qui collectent des informations dans le cadre du programme régional de marquage des tortues<sup>2</sup> et les stockent dans le Système de base de données de recherche et de suivi sur les tortues (TREDS).

### **2. Le Système de base de données de recherche sur les tortues**

2.1. Le TREDS fait partie intégrante du programme du PROE sur les espèces marines et repose sur la collaboration entre le PROE, le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental (WPRFMC), le Secrétariat général de la communauté du Pacifique (CPS), le Queensland Parks and Wildlife Service (QPWS), l'Agence des États-Unis pour l'océan et l'atmosphère (NOAA), la Marine Research Foundation (MRF) et le Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC).

2.2. Le TREDS, qui entend être le principal système de base de données sur les activités de recherche et de suivi menées sur les tortues marines par les pays et territoires membres du PROE, rassemble et gère les données provenant des divers gouvernements, ONG et communautés qui exercent des activités de recherche, de suivi et de marquage sur les tortues.

### **3. Responsabilités**

3.1. Les dispositions suivantes définissent les procédures et conditions régissant l'exploitation et la gestion efficaces du TREDS. Toutes les données et informations fournies au PROE par les parties seront stockées dans le TREDS.

#### **A. PROE**

A.1 Le PROE recueillera les données reçues et fournira à ses pays et territoires membres des rapports annuels sur leurs données respectives (inventaires de bagues de marquage, y compris les bagues récupérées, résultats des activités de cartographie et autres) stockées dans le TREDS (voir échéancier des rapports) ;

A.2 Le PROE fournira des mises à jour du TREDS et un soutien technique concernant le TREDS et le marquage des tortues ;

---

<sup>1</sup> Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna

<sup>2</sup> Lancés au début des années 1990, lorsque le PROE commença à fournir des bagues, des appareils de marquage et une assistance technique aux programmes nationaux de marquage des tortues, ces programmes ont par la suite eu pour mission d'obtenir des informations sur la nidification, l'alimentation et la migration des tortues marines dans le but de formuler des stratégies régionales visant leur conservation, leur rétablissement si nécessaire, et leur gestion.

- A.3 Le PROE fournira des bagues et appareils de marquage à ses pays et territoires membres en vue de leurs programmes nationaux de marquage des tortues ;
- A.4 Le PROE fournira des données actualisées sur toutes les tortues marquées au sujet desquelles il aura reçu des informations ;
- A.5 Le PROE utilisera les informations recueillies dans le TREDIS pour aider ses membres dans des domaines clés<sup>3</sup> en matière de conservation, de rétablissement (si nécessaire) et de gestion des tortues aux niveaux national et régional, conformément aux thèmes du Plan d'action régional sur les tortues marines<sup>4</sup> ;
- A.6 Le PROE traitera les demandes de la région Pacifique concernant des informations stockées dans le TREDIS régional lorsque la source ou les propriétaires des données auront donné leur accord.

**B. Source/propriétaires des données<sup>5</sup>**

- B.1 Tous les Membres du PROE et les partenaires pertinents travaillant dans la région Pacifique sont encouragés à utiliser le TREDIS en tant que principal système national de base de données de recherche sur les tortues ;
- B.2 Chaque partie fournissant des données au PROE en vue de leur inclusion dans le TREDIS sera responsable de la qualité des informations et de la fourniture de fiches de renseignements à ses programmes nationaux de marquage ;
- B.3 Chaque partie fournissant des données au PROE en vue de leur inclusion dans le TREDIS régional sera responsable du traitement des demandes concernant les données stockées dans le TREDIS national ou toute autre base de données nationale ;
- B.4 Chaque partie fournissant des données au PROE devra les classer selon la classification reproduite à l'Annexe 1 ;
- B.5 Chaque partie qui récupère une bague ou reçoit une bague récupérée localement devra en faire part au PROE en vue de l'inclusion des informations correspondantes dans le TREDIS ;
- B.6 Chaque partie qui utilise le TREDIS et les bagues fournies par le PROE doit fournir à ce dernier un rapport annuel de ses données de marquage des tortues, y compris un inventaire des bagues et des bagues récupérées<sup>6</sup>, et de ses autres activités (voir échéancier des rapports), en notant que la fourniture de nouvelles bagues et de nouveaux appareils de marquage est subordonnée à celle de ces rapports et d'un fichier TREDIS actualisé contenant toutes les nouvelles données ;
- B.7 Chaque partie dont les projets ont bénéficié d'un financement ou de l'expertise technique du PROE doit fournir à ce dernier des données de marquage détaillées (dans le cadre de l'établissement de rapports) pour inclusion dans le TREDIS régional ; et
- B.8 Tous les Membres du PROE sont en droit de demander à tout moment une formation et des conseils techniques et administratifs au PROE concernant la recherche sur les tortues et le TREDIS.

---

<sup>3</sup> Les résultats comprennent la réalisation d'activités et de supports de sensibilisation du public, tels que des affiches, la mise à jour de pages web et la production de rapports et de cartes pour la direction.

<sup>4</sup> Le Plan d'action régional sur les tortues marines est l'un des plans d'action du Programme régional océanien sur les espèces marines (PROE) et est accessible en ligne à [http://www.sprep.org/publication/pub\\_detail.asp?id=597](http://www.sprep.org/publication/pub_detail.asp?id=597) ou par email à [sprep@sprep.org](mailto:sprep@sprep.org).

<sup>5</sup> Contrôle l'accès à l'information ; assume la responsabilité première de l'information de l'organisation ; contrôle la diffusion de données non publiées. Les propriétaires des données travaillent avec les administrateurs ou les dépositaires des données en vue de leur fourniture à l'utilisateur.

<sup>6</sup> Les bagues récupérées devraient être envoyées au PROE sans tarder.

### **C. Utilisateurs de données<sup>7</sup>**

- C.1 Toute information issue du TREDS et des sources de données sera reconnue publiquement et comme il se doit, des copies des publications et autres produits dérivés (même partiellement) de la source de données étant mis gracieusement à la disposition du PROE et du pays ou territoire membre dont elles sont issues ;
- C.2 Chaque partie utilisant les informations obtenues conformément à la présente politique doit solliciter une approbation avant d'utiliser les données (selon la classification reproduite à l'Annexe 1) à toute fin autre que celle initialement autorisée ;
- C.3 La diffusion des données du TREDS régional sera fondée sur la classification reproduite à l'Annexe 1 ;
- C.4 Chaque partie utilisant les données stockées dans le TREDS doit respecter les restrictions applicables à leur utilisation ;
- C.5 Aucune information issue du TREDS ne pourra être utilisée à des fins lucratives sauf autorisation explicite du propriétaire et/ou de la source des données. Toute partie qui enfreint cette clause devra se conformer aux politiques d'information nationales et/ou à la législation sur le droit d'auteur du pays ou territoire propriétaire de l'information ;  
et
- C.6 Rien ne garantit que toutes les informations demandées au TREDS soient disponibles.<sup>8</sup>

### **4. Référence recommandée**

- 4.1 Les données issues du TREDS devraient être référencées comme suit :  
Source des données, pays/territoire. Année d'accès aux données. Nom du projet. (Données issues du Système de base de données de recherche et de suivi sur les tortues (TREDS), JJ-MMM-AAAA).
- 4.2 Par exemple : Wan Smolbag Theatre, Vanuatu. 2008. Projet de suivi des tortues marines WSB Vanua-Tai (Données issues du Système de base de données de recherche et de suivi sur les tortues (TREDS), 22-Dec-2008).

### **5. Échéancier des rapports/échanges sur les données pour les pays et territoires membres du PROE**

- 5.1 Toutes les parties utilisant le TREDS sont priées de fournir leurs jeux de données en utilisant de préférence un fichier TREDS\_data\_@@.mdb. Si cela n'est pas possible, d'autres formats pourraient être acceptés et convertis en vue de leur inclusion dans le TREDS.

---

<sup>7</sup> Quiconque désire utiliser les données stockées dans le TREDS.

<sup>8</sup> La diffusion d'informations dépend de la classification des données par leurs propriétaires/sources (voir Annexe 1).

5.2 L'échéancier régissant la fourniture des jeux de données annuels est défini comme suit :

Pays et territoires	Données à envoyer au PROE	Envoi par le PROE d'un rapport au correspondant TREDs
Samoa américaines Australie <sup>9</sup> Îles Cook Fidji Polynésie française Kiribati Nouvelle-Calédonie Nouvelle-Zélande Nioué Papouasie-Nouvelle-Guinée Samoa Îles Salomon Tokélaou Tuvalu Vanuatu Wallis-et-Futuna	Avant le  30 avril	Avant le  31 mai
Commonwealth des Îles Mariannes du Nord États fédérés de Micronésie Guam Palaos République des Îles Marshall États-Unis d'Amérique <sup>10</sup>	Avant le  31 octobre	Avant le  30 novembre

### Annexe 1

#### 1) Classification des données

- a) Données publiées
  - i) Domaine public
- b) Données non publiées
  - i) Diffusion restreinte (autorisation requise du propriétaire)
  - ii) Au cas par cas (PROE autorisé par le propriétaire à décider au cas par cas)
- c) Données brutes
  - i) Diffusion restreinte

---

<sup>9,10</sup> L'Australie et les États-Unis ont leurs propres programmes de marquage mais sont membres du PROE et échangent régulièrement des données sur les bagues récupérées avec le Secrétariat du PROE.